



Vehicule neuf épave et remboursement

Par **vertoux**, le **28/01/2011** à **20:16**

Bonjour,

tout d'abord bonne année à toutes et tous

je souhaiterai un renseignement concernant le remboursement de véhicule déclaré épave.

J'ai acquis un véhicule type opel corsa modèle 111 ans de la marques (régulateur, clim,..) et j'avais fais reprendre mon ancien véhicule une renault megane. Sur un véhicule qui coutait environ 16000E j'ai payé 10500Euros.

J'ai accidenté mon véhicule une corsa d'aout 2010 et celui-ci a été déclaré épave (montant des tx >16000E)

J'avais pris une assurance indemnisation plus avec remboursement du véhicule à neuf si sinistre dans les 2 ans. Donc j'ai fournis la facture lors de la contractualisation avec mon assurance. (pris avec un prêt).

L'assurance me dire que je n'ai pas le droit de me faire de l'argent sur la transaction lors du remboursement du véhicule.

L'agent de l'assurance commence à me dire que je serais remboursé à hauteur de ce que j'ai payé soit 10500Euros.

En calculant leur offre, je suis nettement perdant car je ne retrouverai plus un véhicule à ce prix avec les memes options. Et de plus je n'ai plus de reprise donc je paierai le véhicule plein carat si je veux le meme.

Je vais retourner au garage où j'ai acheté le véhicule et demander un devis pour un véhicule avec les memes parametres que le mien ceci dans le but de démontrer à l'assurance que je perds énormément d'argent (donc tout le contraire de ce faire du fric sur cette opération).

Dois je refuse leur premiere offre de prix?

quelle est la méthode à suivre?

QUEL RECOURS AI JE DROIT?

merci pour vos réponse

Par **chaber**, le **30/01/2011** à **11:04**

Bonjour,

les règles d'indemnisation en valeur d'achat sont fixées par les conditions générales de votre contrat: sur présentation de facture effectivement payée soit 10500€ dans votre cas.

Par **jeetendra**, le **30/01/2011** à **12:34**

Bonjour, je suis d'accord avec mon confrère chaber, mon conseil acceptez les 10500 euros proposés par votre assureur, vous n'obtiendrez pas plus (principe indemnitaire, conditions générales de votre contrat).

D'autant plus que le principe de réparation intégrale propre à la responsabilité civile ne s'applique pas dans votre cas, vous êtes dans un cadre contractuel, assurance de bien, bon dimanche.